



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 18571

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des orthoptistes. En effet, les orthoptistes déplorent l'absence de revalorisation tarifaire et d'actualisation de la nomenclature de leurs actes depuis la parution du decret de competence en 1988. De plus, ils sont inquiets de constater que leur volume d'actes est en baisse alors que les besoins orthoptiques sont croissants et que chaque annee une centaine d'etudiants preparent leur diplome. Aussi il lui demande ce qu'elle entend faire pour rassurer les orthoptistes et ameliorer leur situation.

Texte de la réponse

Les conventions nationales des professions medicales et des auxiliaires medicaux sont negociees et conclues entre les caisses nationales d'assurance maladie et les syndicats representatifs de la profession. Elles sont ensuite approuvees par un arrete interministeriel. L'orientation generale de la negociation des conventions nationales avec chaque profession doit garantir la contribution de celle-ci a la maitrise de l'evolution des depenses de l'assurance maladie. En consequence, l'evolution des honoraires des orthoptistes necessaire, puisqu'ils n'ont pas ete revalorises depuis 1988, sera fixee en fonction d'un objectif de depenses previsionnel, tenant compte des caracteristiques de la profession et notamment de sa demographie. Elle devra etre accompagnee d'un dispositif destine a garantir la qualite des actes pour une maitrise medicalisee des depenses.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18571

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4715

Réponse publiée le : 12 décembre 1994, page 6162